vinetur

Le Royaume-Uni sollicite des avis sur les règles nord-irlandaises relatives aux noms protégés des produits alimentaires et des boissons

Defra indique que la consultation définira les procédures nationales applicables aux indications géographiques et au contrôle des boissons spiritueuses en vertu du cadre de Windsor

mardi 24 novembre 2026



Le gouvernement britannique sollicite des avis sur les règles envisagées pour le traitement des indications géographiques et des normes applicables aux boissons spiritueuses en Irlande du Nord, dans le cadre d'une consultation ouverte jusqu'au 4 janvier 2027.

Publiée par le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Defra), la consultation porte sur les modifications de la législation nationale nécessaires à l'application de deux règlements de l'Union européenne en Irlande du Nord, en vertu du cadre de Windsor. Le premier, le règlement (UE) 2024/1143, concerne les indications géographiques ; le second, le règlement (UE) 2019/787, fixe les règles relatives à l'étiquetage et à la composition des boissons spiritueuses.

Defra précise que la consultation ne porte pas sur l'application de ces règles de l'UE en Irlande du Nord. En vertu du cadre de Windsor, le Royaume-Uni est déjà tenu d'y donner effet aux exigences européennes concernées. Le ministère demande plutôt des éléments permettant de déterminer le fonctionnement des procédures nationales et du système de contrôle avant la finalisation d'un texte réglementaire.

La proposition dépasse le simple exercice de rédaction juridique, car elle influe sur les modalités de dépôt, de contestation et de protection des noms de produits dans une partie du marché britannique toujours soumise à des exigences réglementaires spécifiques de l'UE. Pour les producteurs de boissons, elle pourrait déterminer la procédure de protection des noms associés aux vins et aux spiritueux, ainsi que les contrôles de conformité liés à l'étiquetage et à la composition des boissons spiritueuses.

Les indications géographiques, souvent désignées par le sigle IG, protègent les noms de produits dont les qualités ou la réputation sont liées à un lieu particulier. Dans le secteur des boissons, il peut s'agir de vins et de spiritueux dont le nom repose sur une origine régionale et des méthodes de production reconnues. Dans sa consultation, Defra indique que le gouvernement souhaite recueillir des avis sur la clarté et le caractère opérationnel du système national envisagé pour les demandes, les oppositions et les recours.

Le ministère demande également s’il conviendrait d’appliquer une même procédure de base aux indications géographiques des produits agroalimentaires, des vins et des boissons spiritueuses. Cette question intéresse les entreprises et les organisations professionnelles présentes dans plusieurs catégories, qui pourraient préférer une procédure unique à des démarches distinctes selon les produits.

La consultation porte aussi sur les modalités de concertation entre les demandeurs et les opposants, ainsi que sur la préparation des rapports de concertation. Cet aspect renvoie aux enjeux pratiques des litiges concernant les noms protégés : producteurs, organisations professionnelles et autres parties prenantes peuvent avoir des points de vue divergents sur l’éligibilité, les effets sur le marché ou le risque de confusion.

Concernant les boissons spiritueuses, Defra sollicite des avis sur la mise à jour des dispositions nationales de contrôle liées au règlement européen relatif à l’étiquetage et à la composition. La consultation porte notamment sur les effets pratiques de ces changements, ainsi que sur les coûts, les économies, les conséquences de la mise en œuvre et les éventuels effets indésirables. Les documents ne proposent pas de rouvrir les normes européennes de fond. Ils s’intéressent à la manière dont celles-ci doivent être contrôlées en Irlande du Nord au moyen du droit national.

Ces changements pourraient avoir des conséquences importantes pour les distillateurs, les importateurs, les distributeurs et les détaillants qui approvisionnent l’Irlande du Nord. Les règles d’étiquetage et de composition peuvent influer sur la façon de décrire les produits, sur les ingrédients ou les méthodes de production admis dans certaines catégories et sur la réaction des autorités lorsqu’un produit ne respecte pas les normes. Dans un marché où les règles de l’UE continuent de s’appliquer dans ces domaines, le cadre national de contrôle peut déterminer le degré de prévisibilité et la charge que représente la conformité pour les entreprises.

La page consacrée à la consultation indique que les répondants peuvent transmettre leurs avis au moyen d’un questionnaire en ligne. Defra a également publié des documents d’accompagnement, dont une notice de confidentialité, un document de consultation sur les indications géographiques et les boissons spiritueuses en Irlande du Nord, ainsi qu’une lettre de consultation.

Cette démarche s’inscrit dans la poursuite des travaux juridiques et administratifs liés au cadre de Windsor, qui a instauré pour l’Irlande du Nord un régime commercial et réglementaire spécifique après le Brexit. Dans ce cas, le gouvernement cherche à traduire les obligations européennes en procédures nationales utilisables dans la pratique par les autorités, les producteurs et les organismes de contrôle.

Pour les entreprises du secteur des boissons, les décisions prises pourraient influer sur la gestion et la défense des noms protégés en Irlande du Nord, ainsi que sur le contrôle des règles applicables aux boissons spiritueuses. L’enjeu est particulièrement important pour les entreprises qui commercialisent des vins et des produits distillés dépendant de mentions d’origine, de définitions de catégories et de la validation des étiquettes pour préserver leur accès au marché et la valeur de leurs marques.